



Réponse à la question n° 02

Question	Réponse
<p>En ce qui concerne le critère O2 exigeant des soumissionnaires qu'ils aient un bureau à moins de 100 km du centre-ville, la Couronne envisagerait-elle de supprimer cette exigence obligatoire puisque, en raison de restrictions découlant de la COVID-19, la plupart des sociétés ont mis en place une politique de télétravail et ont réduit l'espace de bureau lorsque possible?</p> <p>Les activités de certains soumissionnaires se font entièrement à distance, ce qui n'a pas d'incidence sur leur capacité de fournir des services de qualité.</p> <p>Nous demandons que le critère O2 soit retiré.</p>	<p>L'énoncé des travaux à la section 3.1 précise que les séances d'apprentissage doivent être offertes en personne au bureau de Calgary. Le critère obligatoire O2 est conservé pour répondre à cette exigence.</p>
<p>En raison de difficultés liées à la COVID-19, pouvons-nous avoir une prolongation d'une semaine?</p>	<p>La Régie ne juge pas nécessaire de prolonger la période de demande de soumissions pour le moment.</p>
<p>Y a-t-il un titulaire et, le cas échéant, qui était la société et quelle était la valeur du contrat?</p>	<p>Un entrepreneur, Workplace Fairness West, fournit actuellement des services semblables en vertu d'un contrat d'une valeur approximative de 100 000 \$ CA.</p>